République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Boersch en séance publique.

Étaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
M BURGENTZLE, Mmes HOLTZMANN, MEYER, Mrs METZ, MULLER, RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, Mrs SENGEL, VONBANK

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ
M. FRAU qui donne procuration à M RULEWSKI
M. HEIDRICH qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
Mme PETIT qui donne procuration à M BURGENTZLE
Mme SIMONETTI qui donne procuration à M RIESTERER, Adjoint.

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HOLTZMANN Jennifer, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 pour approbation.

II. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SAINT LEONARD RUE DU STADE ET DES BLEUETS RUE MGR BARTH ET PLACE DE L'HOTEL DE VILLE RUE DE L'EHN – KLINGENTHAL – ROUTE DE LA FORET – KLINGENTHAL - ATTRIBUTION DU LOT

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2022 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage public de la Route de Saint Léonard, la Rue du stade et des bleuets, la Rue Monseigneur Médard Barth et la place de l'Hôtel de Ville, la Rue de l'Ehn et la Route de la forêt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2022 décidant de retenir ES Services Energétiques de MUNDOLSHEIM pour une mission complète de maitrise d'œuvre pour un montant correspondant à 5,60 % du montant des travaux.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2022,

Madame le Maire invite l'ensemble des membres présents à prendre connaissance du résultat de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 septembre 2022 à 17 h 30 pour attribuer les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Route de Saint Léonard, la Rue du stade et des bleuets, la Rue Monseigneur Médard Barth et la place de l'Hôtel de Ville, la Rue de l'Ehn et la Route de la forêt,

Vu le Procès-verbal d'ouverture des plis du 13 juillet 2022,

Considérant les dispositions du Code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours,

Entendu les explications de Madame le Maire et Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du résultat de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2022, comme suit :

DESIGNATION	NOM de l'entreprise	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
Travaux de rénovation de l'éclairage public de la Route de Saint Léonard, la Rue du stade et des bleuets, la Rue Monseigneur Médard Barth et la place de l'Hôtel de Ville, la Rue de l'Ehn et la Route de la forêt	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES OSTWALD	182 880,52 €	219 456,62 €
	TOTAL	182 880,52 €	219 456,62 €

- DECIDE DE VALIDER le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public de la Route de Saint Léonard, la Rue du stade et des bleuets, la Rue Monseigneur Médard Barth et la place de l'Hôtel de Ville, la Rue de l'Ehn et la Route de la forêt

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

III. AGREMENT D'UN ASSOCIE SUPPLEMENTAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N°3 « ASSOCIATION DE CHASSE EISENBACH » POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2014 relative à la réglementation de la mise en location de la chasse pour la période 2015-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015 approuvant l'avenant au contrat de location avec l'Association de chasse EISENBACH dont le siège est à ROSHEIM, 4, Rue des Sorbiers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015 décidant de l'agrément des associés du lot de chasse N° 3 de la Ville de BOERSCH pour la période 2015-2024,

Madame le Maire informe l'assemblée que, l'Association de chasse EISENBACH, locataire du lot de chasse N° 3 dont le Président est Monsieur VELTZ Christian, sollicite l'agrément d'un associé supplémentaire, Monsieur FRAU Salvatore,

Monsieur FRAU Salvatore est domicilié à KLINGENTHAL, 17, rue des Sapins.

Vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Vu l'avis de la Commission consultative de la chasse,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
(sachant que M. RULEWSKI ayant la procuration de M. FRAU Justin, n'a pas voté pour M. FRAU Justin fils de M. FRAU Salvatore),

- AGREE l'associé du lot de chasse N° 3, Monsieur FRAU Salvatore domicilié à KLINGENTHAL, 17 rue des Sapins.

Le Conseil municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 35 et 36 du cahier des charges type). La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.
En tant que représentant de la personne morale, le président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun. La division du lot de chasse est interdite.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

IV. CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION ATHLE-SANTE-LOISIR DU PAYS DE SAINTE ODILE POUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un permis d'aménager (PA 067 052 22 R0002) a été délivré à l'Athlé-Santé-Loisir du Pays de Sainte Odile (ASLPSO) le 12 mai 2022 dans l'objectif d' y implanter une piste d'athlétisme autour du terrain de football et un sautoir longueur et triple saut, sécurisés par une clôture rigide.

La Ville de Boersch étant propriétaire de la parcelle cadastrée n° 463 section 9, il convient de conclure une convention entre la Commune et l'ASLPSO.

Madame le Maire et Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint informent les élus que la Commune mettrait à la disposition de l'ASLPSO une partie de la parcelle référencée au cadastre section 9, n° 463, aux fins d'y faire aménager une piste d'athlétisme et d'un sautoir, sécurisés par une clôture rigide. L'ensemble restera propriété de la Ville de Boersch.

La convention précisera toutes les modalités d'occupation des lieux.

Entendu les explications de Madame le Maire et Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (Monsieur METZ Vincent),

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Association ATHLE SANTE-LOISIR DU PAYS DE SAINTE ODILE (ASLPSO). Convention ci-jointe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

V. GARANTIE DE LA VILLE POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L' ATHLE SANTE-LOISIR DU PAYS DE SAINTE ODILE (ASLPSO)

Point reporté

VI. CONVENTION POUR MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU D'ORANGE Route de Saint Léonard à BOERSCH

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet de mise en souterrain du réseau téléphonique existant Route de Saint Léonard à BOERSCH,

Vu la proposition de convention entre la Ville de BOERSCH et ORANGE,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CONFIE à ORANGE l'effacement des réseaux aériens existants situés Route de Saint Léonard à BOERSCH,

- APPROUVE la convention ayant pour objectif l'effacement des réseaux aériens existants situés Route de Saint Léonard à BOERSCH,
Convention ci-jointe.

- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

Les crédits sont ouverts au Budget primitif de l'année en cours.

VII. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur HAEGELI, Adjoint

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du** rapport annuel 2021 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VIII. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2021 du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur HAEGELI, Adjoint,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **PREND ACTE du** rapport annuel 2021 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

IX. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU BASSIN DE L'EHN- ANDLAU- SCHEER POUR L'EXERCICE 2021

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte pour l'Entretien des Cours d'eau Bassin de l'Ehn- Andlau-Scheer.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Entretien des Cours d'eau Bassin de l'Ehn- Andlau- Scheer pour l'exercice 2021.

X. IMPUTATION BUDGETAIRE DE FACTURES

Madame le Maire informe les élus qu'il n'y a pas de facture à imputer